

Dalmace, à savoir un mas situé dans le pays de Lyonnais (*in pago Lugdunensi*), à côté de l'église de la Bienheureuse Marie d'Amplepuis, et la moitié d'un autre mas appelé *Solepniacus* (peut-être Solembieu) et tout ce qui dépend de cette terre qui est bornée par la franchise d'Aymon d'une part et de l'autre par la terre de Truan ; ailleurs il donne un champ et un grand pré qu'Udulard a donné pour le repos de son âme. Signent à cet acte ledit Bérard, qui a fait ce don pour le repos de son âme et de celles de son père et de tous ses parents, Raginald vicaire, Hugues de Batalleu, Utgard, Théotgrin et Raymod.

Vers 1130, Hugues Rainier, cèlerier de l'abbaye de Savigny, entre autres choses qu'il acquit pour son monastère, acquit d'un certain Joceran, dit Calverie et de ses fils, qui avaient des droits du chef de leur mère, la sixième partie des dîmes du pays appelé Amplepuis, moyennant 4 marcs d'argent très pur et reçut, à cause de cela, un des fils dudit Joceran, comme moine à Savigny. Afin que cette acquisition demeure à perpétuité, sans contestation, audit couvent de Savigny, ledit Joceran se donne pour caution avec avec son frère Étienne Calverie et Itier de Chamouset (*de Camopseto*), par devant le seigneur abbé Odilon et un grand nombre d'honnêtes hommes qui étaient présents. Fut témoin de cette affaire Umbert, prince de Beaujeu, lequel comme tenant lesdites dîmes en aleu de ses ancêtres, concéda de plein gré tout ce qui lui était dû là-dessus à Dieu et au Bienheureux Martin de Savigny et promit de ne jamais troubler à ce sujet ledit monastère de Savigny. A cause de cette donation, Umbert de Beaujeu reçut dudit cèlerier 40 sols de monnaie forte ; la comtesse, son épouse, en reçut 10 ; Bompar, prévôt d'Amplepuis, 12 ; Odon de Marchamp, 4 ; Umbert de Batailly (*de Bataliaco*) la charge